

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le quatre juin à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2015.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	D. BONNEFOY	I. FILOCHE
B. GONDOUIN	A. GOSTELI	C. LÉBOUCHER	F. MELCHIOR-BONNET
C. PONCINI	V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI	
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	H. DE MONCEAU	F. DRICOURT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	T. HUMBLLOT	F. MAZIT-SCHREY	P.-H. THEVENOZ
R. VICAT			

Absent(s) excusé(s) :

C. BADO qui a donné pouvoir à A. GOSTELI
J. DUTOIT qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
F. MEGEVAND qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
L. MEROTTO qui a donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE
G. SOCQUET qui a donné pouvoir à R. VICAT

France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (30.04.2015) est validé par les élus présents.

J.-C. BOILLON fait part à l'assemblée de son désaccord sur le dernier paragraphe du compte rendu qui évoque sa remarque à l'encontre de F. MELCHIOR-BONNET.

Il donne lecture du courrier qu'il a adressé au Maire à cet effet et indique qu'il conteste et se dit choqué du terme utilisé. Une discussion s'est ensuite déroulée sur les comptes rendus du Conseil municipal.

Le Maire indique que conformément au règlement intérieur, le compte rendu est synthétique et ne peut pas prendre en compte chaque intervention des élus. Dorénavant, une intervention sera notée si l'élu en fait la demande expresse lors de son intervention.

L'enregistrement des séances est également évoqué. J.-C. BOILLON indique que l'enregistrement est légal et informe l'assemblée qu'il enregistre la séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Conventions constitutives de groupements de commandes

Travaux chemin des Longets et route de Genève

Des travaux de réseaux ont été programmés par la Communauté de Communes du Genevois en 2015 et 2016 sur notre commune.

En 2015, chemin des Longets avec la pose d'une canalisation d'eaux usées et en 2016 route de Genève avec la pose d'une canalisation eaux usées et d'une colonne d'eau.

A l'occasion de ces travaux, la commune procédera à la mise en place en fouille commune d'une canalisation d'eaux pluviales.

Afin d'organiser une consultation commune, les 2 collectivités doivent préalablement passer une convention constitutive de groupement de commandes pour les 2 opérations.

Le groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs prix dans le cadre de la consultation globale et de mieux organiser le chantier.

Le SYANE 74 sera associé au groupement de commandes constitué pour les travaux sur la route de Genève afin de mettre aux normes l'éclairage public et les installations électriques et de télécommunications existantes.

Les conventions proposées définissent :

- les travaux de chaque collectivité ;
- les modalités de fonctionnement du groupement constitué ;
- la désignation du coordonnateur du groupement de commandes et son rôle ;
- les rapports entre les membres du groupement et les obligations de chacun.

Les conventions prennent effet à compter de la signature par les parties et expirent à la signature des marchés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les termes des 2 conventions de groupements de commandes présentées ;
- AUTORISE le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à leur mise en place et à leur règlement ;
- DÉSIGNE Monsieur Georges ETALLAZ et les membres de la C.A.O. communale pour représenter la commune au sein de la commission de groupement chargée de l'examen des offres.

Espace Omnisports du Salève **Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire souligne que cette opération a été réalisée lors des précédents mandats et qu'il revient à l'équipe municipale actuelle de solder le marché de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle qu'à l'issue de la procédure de concours organisée en groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Genevois concernant l'Espace Omnisports du Salève, l'équipe GUYARD a été choisie, pour un montant de maîtrise d'œuvre de 709.425 € H.T., soit un taux de 13,50% sur un coût d'objectif de travaux de 5.255.000 € H.T. Par délibération du Conseil municipal du 4 mai 2009, la commune de Collonges-sous-Salève a donc retenu l'équipe GUYARD pour un montant de 410.106,38 € H.T. (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Suite à la validation de la phase A.P.D. par les deux maîtres d'ouvrage, le nouveau coût prévisionnel des travaux accepté s'élève à 5.600.000 € H.T. Les maîtres d'ouvrage ont décidé de maintenir la rémunération à son niveau initial de 710.080 € H.T. pour l'opération totale, ce qui ramène le taux de 13,50 % à 12,68 %.

Toutefois, lors de la fixation du forfait provisoire, alors qu'il avait été convenu que la répartition entre la C.C.G. et la commune serait de 45/55, la part commune a été établie à 57,80 % soit 410.106,38 € H.T. Il convient donc de ramener la part de la commune à 55 %, ce qui établit le forfait de rémunération à :

$3.080.000 \text{ €} \times 12,68 \% = 390\,544 \text{ € H.T.}$, soit une baisse de 19.562,38 € H.T. (- 4.77 %)

Par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2010, la commune de Collonges-sous-Salève a donc passé un avenant n° 1 avec l'équipe GUYARD pour établir un nouveau montant de rémunération forfaitaire définitif de 390.544 € H.T. (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Les travaux de la C.C.G. ont été réceptionnés avec date d'effet au 30 juillet 2012, ceux de la commune le 22 février 2013. Le décompte du solde de ce marché n'a pas encore été établi du fait de négociation entre les maîtres d'ouvrages et l'équipe de maîtrise d'œuvre quant au montant de la rémunération complémentaire de cette dernière.

En effet, au cours des études en phase PRO et pendant le chantier, le maître d'œuvre a réalisé des études supplémentaires afférentes à des travaux demandés par la commune, et à des aléas de chantier imposés par la mise au point technique des ouvrages et notamment à l'intégration des travaux d'aménagements et équipements de cuisine, rideaux et sonorisation.

Par ailleurs, compte tenu des intempéries et de l'attente de réalisation des eaux usées ainsi que du suivi des levées des réserves, le planning des travaux avait pris du retard. Cet événement a impliqué une prolongation de l'opération avec des coûts induits sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, et conformément à l'article 7.6 du C.C.A.P., il convient de passer un avenant n° 2 afin de définir la rémunération complémentaire de l'équipe de maître d'œuvre due aux travaux ci-dessous :

↳ études afférentes aux travaux supplémentaires demandés en phase A.P.D. et au cours du chantier qui s'élèvent à 140.229,86 € H.T. : 11.672,95 € H.T. (taux 8,32 %) ;

↳ mission complémentaire pour l'intégration des équipements de la salle des fêtes d'un montant de 138.313 € : 13.831,30 € (taux 10 %) ;

↳ coûts induits du fait du dépassement du délai de chantier (9 mois ramené à 4 mois) : 32.307,9 € H.T.

Montant de l'avenant à régulariser :

<i>Travaux supplémentaires (en € H.T.)</i>	11.672,95
<i>Missions complémentaires (en € H.T.)</i>	13.831,30
<i>Dépassement des délais (en € H.T.)</i>	32.307,97
Montant avenant H.T.	57.812,22
T.V.A. 20%	11.562,44
Montant avenant T.T.C.	69.374,66

Le montant de l'avenant n° 2 proposé est de 57.812,22 € H.T., soit 69.374,06 € T.T.C.
Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 448.356,22 € H.T.

Cet avenant n° 2 conduit à une augmentation de 14,1 % du montant initial du marché ce qui occasionne une augmentation ramenée à 9,33 % (14,1% - 4,77%) du montant initial tous avenants confondus. Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis en date du 27 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre présenté qui s'élève à 57.812,22 € H.T. par 23 voix pour et 4 abstentions J.-C. BOILLON, R. BORNE, T. HUMBLOT et P.-H. THEVENOZ ;
- CHARGE le Maire de signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son règlement.

BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des locaux occupés par « la Poste » place de Savoie pour ses locaux administratifs. Un bail avait été signé en janvier 1998 entre la commune et la Poste pour une surface de 127 m² (le bail expire le 21 janvier 2016).

Le loyer actuel (indexé sur l'indice du coût de la construction) est de 15.095 € par an soit 119 €/m²/an.

La Poste en début d'année a sollicité la commune, dans le cadre de la modification de sa structure juridique, pour une transformation du bail existant en bail commercial avec une demande de révision à la baisse du loyer.

La demande portait sur un loyer annuel de 12.000 € soit 100 €/m²/an.

A l'issue de la négociation, un compromis a été trouvé entre la municipalité et la Poste sur un loyer de 110 €/m²/an soit 13.970 €/an.

Cette proposition a été validée par la commission « Finances ».

Le loyer serait dorénavant indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (I.L.C.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le bail commercial entre la commune et la Poste pour les locaux visés ci-avant par 26 voix pour et 1 voix contre T. HUMBLOT ;
- PRÉCISE que le bail commercial prend effet au 1^{er} juillet 2015 avec résiliation de l'ancien bail « administratif » au 30 juin 2015 ;

- FIXE le loyer annuel à 13.970 € soit 110 €/m²/an ;
- INDIQUE que le loyer sera réglé trimestriellement et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux avec comme indice de base celui du 4^{ème} trimestre 2014 (108,47) ;
- CHARGE le Maire de signer le bail commercial et toutes les pièces nécessaires à son entrée en vigueur

SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Règlement de fonctionnement des services

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse élaboré par la commission pour les activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune.

Ce règlement fixe les modalités d'accès aux différents services dans le cadre de la mise en place du portail famille pour la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur ;
- CHARGE le Maire de la mise en application et de la signature du règlement.

Convention avec les communes d'Archamps et de Bossey pour l'accès au centre de loisirs

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire présente à l'assemblée un projet de convention à passer avec les communes d'Archamps et de Bossey pour l'accès des familles de ces deux communes au centre de loisirs de Collonges-sous-Salève.

Les familles de ces 2 communes limitrophes, dans le cadre des relations étroites entre nos communes, pourront accéder au centre de loisirs aux mêmes conditions tarifaires que les familles collongeaises basées sur le quotient familial.

Les collectivités d'Archamps et de Bossey participeront au complément du financement des séjours ou activités en réglant à la commune de Collonges-sous-Salève le montant restant à notre charge.

La convention devra être adoptée par les conseils municipaux d'Archamps et de Bossey.

Elle fait part à l'assemblée de 2 remarques de l'Adjointe de la commune d'Archamps relatives au défaut de paiement (article 6.4) et à la durée de la convention (article 7).

P.-H. THEVENOZ indique qu'une phrase de l'article 2 relative à l'accès au service et à la priorité d'accès aux enfants de Collonges-sous-Salève lui paraît contradictoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée sans modification qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015 (23 voix pour – 2 contre I. FILOCHE et T. HUMBLLOT – 2 abstentions J.-C. BOILLON et R. BORNE) ;

- CHARGE le Maire de la mise en place de cette convention intercommunale.

Tarifs camps aventure Haute-Savoie été 2015

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire présente à l'assemblée les tarifs 2015 proposés par sa commission pour les camps aventure Haute-Savoie organisés durant l'été 2015 par plusieurs collectivités adhérentes à la F.O.L. et en partenariat avec UFOVAL.

Ces camps sont ouverts aux jeunes de 12 à 17 ans.

Les tarifs ci-dessous sont établis comme pour les autres services du centre de loisirs en fonction du quotient familial :

Quotients				
Quotient Familial de	0	à 400	60,00 €	Tranches basses
Quotient Familial de	401	à 800	76,50 €	
Quotient Familial de	801	à 1200	93,00 €	
Quotient Familial de	1201	à 1600	109,50 €	Tranches intermédiaires
Quotient Familial de	1601	à 2000	126,00 €	
Quotient Familial de	2001	à 2400	142,50 €	Tranches hautes
Quotient Familial de	2401	à 2800	159,00 €	
Quotient Familial de	2801	à 3200	175,50 €	Tranches très hautes
Quotient Familial de	3201	à 3600	192,00 €	
Quotient Familial de	3601	à 4000	208,50 €	
Quotient Familial supérieur à	4000		225,00 €	Tranches supérieures
Autres communes de la C.C.G.			241,50 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs 2015 des camps aventure Haute-Savoie ;
- CHARGE le Maire de leur application.

Tarifs périscolaires des mercredis après-midi

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire indique à l'assemblée qu'à partir de la rentrée de septembre le mercredi après-midi est considéré comme un temps périscolaire.

De ce fait, un tarif spécifique comprenant le coût du repas au restaurant scolaire et les heures d'accueil et d'animation doit être établi et voté par l'assemblée délibérante.

Les tarifs sont toujours basés sur le quotient familial des familles et sont proposés comme suit :

Quotient familial	Sans repas - à partir de 13h30	Avec repas		
		Prix du repas	Avec repas - à partir de 12h00	
Quotient Familial de 0 à 400	3,00 €	1,50 €	4,50 €	Tranches basses
Quotient Familial de 401 à 800	4,55 €	2,00 €	6,55 €	
Quotient Familial de 801 à 1200	6,10 €	2,50 €	8,60 €	
Quotient Familial de 1201 à 1600	7,65 €	3,00 €	10,65 €	Tranches intermédiaires
Quotient Familial de 1601 à 2000	9,20 €	3,50 €	12,70 €	
Quotient Familial de 2001 à 2400	10,75 €	4,00 €	14,75 €	Tranches hautes
Quotient Familial de 2401 à 2800	12,30 €	4,50 €	16,80 €	
Quotient Familial de 2801 à 3200	13,85 €	5,00 €	18,85 €	Tranches très hautes
Quotient Familial de 3201 à 3600	15,40 €	5,50 €	20,90 €	
Quotient Familial de 3601 à 4000	16,95 €	6,00 €	22,95 €	
Quotient Familial supérieur à 4000	18,50 €	6,50 €	25,00 €	Tranches supérieures
Autres communes de la C.C.G.	20,30 €	6,50 €	26,80 €	
Hors Communauté de Communes du Genevois	22,10 €	6,50 €	28,60 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs des mercredis après-midi ci-avant (26 voix pour – 1 voix contre T. HUMBLLOT) ;
- CHARGE le Maire de leur application.

FOIRE DE LA SAINTE-BARBE – TARIFS 2015

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que comme chaque année il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et des stands pour la Foire de la Sainte-Barbe annuelle.

Après avis du comité d'organisation de la manifestation, les tarifs ci-après sont proposés :

Type	Unités	Tarifs 2014	Proposition 2015
Commerçants dans les rues et places			
Réservation avant le 31.07 de l'année	ml	18 €	18 €
Réservation entre le 01.08 et le 05.10.2013	ml	23 €	23 €
Jour de la manifestation	ml	35 €	35 €
Forains (place du marché)			
Petits manèges	ml	18 €	18 €
Grands manèges	ml	23 €	23 €
1 ^{ère} caravane	nuit	150 €	150 €
2 ^{ème} caravane	nuit	200 €	200 €
Salons Espace omnisports du Salève (vins – produits du terroir – petits créateurs)			
Stand salon des vins (3 ml)	unité	400 €	400 €
Stand angle salon des vins	unité	450 €	450 €
Stand produits régionaux (3 ml)	unité	250 €	250 €
Stand petits créateurs (2 ml)	unité	50 €	50 €
Stand créateurs professionnels (2 ml)	unité	-	300 €
Salons cantine municipale (vins - produits du terroir)			
Stand (3 ml)	unité	-	300 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus pour la Foire de la Sainte-Barbe 2015 ;
- CHARGE le Maire de leur mise en application.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.07.2015	05.05.2015	T	Entretien des terrains de football	4	3	COSEEC France	6 600,00 €
M.08.2015	27.05.2015	T	Fourniture et pose de stores pour l'école primaire	2	2	BB STORES	8 997,23 €
M.09.2015	27.05.2015	T	Mise en peinture de l'école primaire	3	2	FALDA	11 155,81 €
M.10.2015	27.05.2015	T	Désamiantage et démolition de la salle sportive communale	Plateforme (17)	9	BPS 38	23 172,00 €

M. le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 30 avril dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Rapport des commissions municipales et communautaires Informations diverses

Nuisances sonores : le Maire demande l'avis au Conseil municipal pour une modification de l'arrêté municipal du 9 juin 2008 relatif à la réglementation des horaires sur l'utilisation des matériels bruyants.

Le Conseil municipal propose au Maire de ne pas modifier les horaires de l'arrêté. Pour rappel, l'utilisation de matériels bruyants est autorisée les jours ouvrables de 8h à 20h, les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Commission « communication » : F. MELCHIOR-BONNET

Le club d'échec de l'école primaire Maurice Tièche a été sélectionné pour participer à la finale nationale du championnat scolaire les 6 et 7 juin à Lons-le-Saunier. 14 enfants collongeois sont concernés. Malgré le soutien financier de l'ASMT et de l'APEMT, la mairie a été sollicitée pour une subvention afin de faire baisser le coût du déplacement aux enfants et aux familles. Une subvention exceptionnelle de 300 € sera proposée au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le club étudie la possibilité de réactiver une activité « Échecs » ouverte aux jeunes collongeois.

Elle rappelle par ailleurs :

- la soirée conférence organisée le 9 juin 2015 à 20h30 à la salle des fêtes par le Syndicat Mixte du Salève ;

- les festivités organisées à Collonges-sous-Salève pour l'anniversaire du jumelage du canton de Saint-Julien-en-Genevois avec Mössingen du 12 juin au 14 juin 2015.

Divers :

- le Maire fait part aux élus de la demande des parlementaires d'obtenir par la mairie l'adresse mail de chaque conseiller municipal.
L'assemblée répond favorablement à cette requête.
- P. CHASSOT informe qu'une réunion s'est tenue le mardi 2 juin en mairie entre Benoît LAVOREL (SMS), Janny DUTOIT, Françoise UJHAZI, Joséphine RIVIÈRE et lui-même. Le sujet était l'élaboration d'un schéma directeur des chemins de randonnée. Toutes les communes du SMS seront impliquées sur ce sujet important. Il s'agit d'inventorier et de confirmer les chemins de randonnée principaux afin de les officialiser et obtenir une subvention de la part du Conseil départemental. Ces subventions serviront à l'entretien de ces chemins. Il y a trois degrés de subventions établis en fonction de l'intérêt que peut avoir ce sentier. Intérêt historique principalement mais pas uniquement. Cette réunion - la première - était juste une information. La suivante se tiendra le 7 juillet et se fera certainement avec Archamps ou/et avec Bossey afin d'apporter plus de cohérence et de force à ces itinéraires.
Ce travail apportera des éléments supplémentaires et complémentaires au travail en cours sur le P.L.U.
- B. ANTHOINE informe de la remarque d'un administré de l'enlèvement du panneau sens interdit en haut du chemin de Corbaz.
Un panneau sera remis par les services techniques.
- V. THORET-MAIRESSE demande où en est la démarche sur la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
La liste des propriétés concernées par la mesure n'a pas été communiquée aux services fiscaux. La commune, comme les 22 autres collectivités concernées du département, attend la mise en demeure du Préfet et confirmera par écrit son refus de communiquer cette liste. Le Préfet saisira alors le Tribunal administratif et suite à cette saisine, l'ensemble des collectivités demanderont l'inconstitutionnalité de la loi (« cupécé »). Ce dossier est centralisé à l'association des Maires de la Haute-Savoie.
- D. BONNEFOY demande si une présentation du projet de mutualisation initié par la C.C.G. est prévue. Elle a participé à l'atelier « bibliothèque » et n'a pas de nouvelles informations ;
Le Maire indique que ce sujet va revenir à l'ordre du jour du bureau des maires de la C.C.G. mais invite D. BONNEFOY à questionner la personne en charge des ateliers à la C.C.G. ;
- Pour conclure, M. VICAT informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux des vestiaires du stade de football qui seront finis le 15 août. Une inauguration sera programmée début septembre en accord avec le club.